

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 231

présenté par

Mme Romagnan et Mme Carrey-Conte

ARTICLE 14

Supprimer les alinéas 17 à 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de maintenir une négociation annuelle dédiée à l'égalité professionnelle pour:

- Maintenir la visibilité de l'égalité F/H dans l'entreprise et empêcher que la question soit noyée dans une négociation fourre tout
- Lier la négociation au rapport de situation comparée
- Maintenir les thèmes de négociation obligatoires (3 thèmes parmi les 8 thèmes pour les entreprises de moins de 300 salariés, 4 pour les plus de 300, dont obligatoirement la suppression des écarts de rémunération)
- Lier spécifiquement la sanction à la négociation égalité.

Enfin, une négociation unique conduit à un compromis global sur l'ensemble des thèmes. Intégrer l'égalité professionnelle dans la négociation QVT permettrait qu'un compromis se fasse au détriment de l'égalité professionnelle.

L'amendement suivant reprend les dispositions actuellement prévues à l'article L.2242-5 qui est supprimé dans le projet de loi